



ECOLE DE CYCLOTOURISME

REGLEMENT INTERIEUR

DÉFINITION

L'école de cyclotourisme, comme toutes les écoles de sport, est :

- une structure,
- un contenu de formation,
- une équipe d'animateurs éducateurs et encadrants,
- un groupe de jeunes pratiquants,

le tout rassemblé, pour apprendre et découvrir la pratique du cyclotourisme, dans le respect de chacun et de l'environnement, dans le cadre des loisirs et du volontariat.

SITUATION

La création, l'organisation et le fonctionnement d'une école de cyclotourisme, sont internes à une association affiliée à la F.F.C.T. sous le numéro du club :

BERCK-CYCLOTOURISTES RANDONNEURS : n° 4184
Association enregistrée en Sous-préfecture de MONTREUIL-SUR-MER
N° 2904 Journal Officiel n° 254 du 01/11/83
Agrément Ministériel : SP 408

L'école de cyclotourisme est une structure d'action spécialisée.

Le moniteur est responsable de l'enseignement.

Par les représentants de l'association, l'école de cyclotourisme est habilitée à être en relation de partenariat avec les Autorités Départementales (Jeunesse et Sports) et Communales.

CONTENU

Objectifs

L'objectif global de l'école de cyclotourisme est d'amener le jeune, par la pratique, la découverte et l'acquisition d'un ensemble de connaissances, **à être autonome.**

Le cyclotourisme à l'école c'est :

- Un outil d'investissement et de développement moteur,
- Un moyen privilégié d'investigation et de connaissance du milieu naturel et humain,
- Un lieu privilégié de découverte des diverses responsabilités administratives et autres que le jeune rencontrera dans le club.

Moyens

Ils sont regroupés en système modulaire établi suivant une progression générale qui tient compte des possibilités individuelles.

L'évolution des connaissances et de la pratique sera suivie à l'aide d'un **carnet de progression**.

Ces différents modules sont :

- L'étude des itinéraires (cartographie, kilométrage, observation, intérêt culturel et exploitation pratique),
- La technique du cyclisme,
- La technique de la route,
- La connaissance et l'entretien de la bicyclette,
- La sécurité (règles de circulation, charte et pratiques sécuritaires),
- La connaissance de la vie associative,
- L'entraînement physique (résistance, endurance, alimentation...)
- La participation aux tâches administratives (trésorerie, présence, animations...)

FONCTIONNEMENT

Structure

Article 1

L'école de cyclotourisme est ouverte depuis le **01 janvier 2009** sous le n° d'agrément fédéral **09/316/12**, valable à compter du 08/09/2009, pour une durée de 3 ans. (Demande d'agrément à renouveler tous les 3 ans auprès du Siège Fédéral)

Article 2

La capacité d'accueil est de 16 jeunes pour les activités Route et VTT.

En cas de non disponibilité, une liste d'attente est établie, la priorité est accordée aux premiers inscrits en mesure de remplir les conditions préalables d'engagement (Art.6).

Article 3

Jours et heures d'ouverture

L'école est ouverte tous les samedis matin durant la période scolaire.

Les horaires sont définis ainsi :

Groupe des Petits et des Moyens
de 09h00 précises à 11h30 précises.

Groupe des Grands
de 14h00 à 16h30

Le rendez-vous a lieu à l'école Jean Rostand :

**Ecole Jean Rostand
Rue de la Gare
62600 BERCK-SUR-MER**

Cet horaire peut être ponctuellement modifié en fonction du programme des séances (durée des randonnées, intervenants extérieurs...). Dans ce cas les parents en seront informés par l'équipe d'encadrement, dans la semaine précédent celle de la séance concernée (ou avant le départ de la randonnée).

Le jeune cyclotouriste doit obligatoirement être **accompagné et récupéré sur le lieu de rendez-vous** par l'un de ses parents.

Il devra :

- avoir son matériel (vélo) propre et en bon état (Pneus et organes de sécurité),
- porter des vêtements permettant la pratique du vélo,
- apporter une boisson et un encas (biscuit).

Enfin il est impératif que les numéros de téléphone fournis lors de l'inscription de l'enfant soient joignables à tout moment.

Article 4

Monsieur **Joël BRASSELET** est responsable de l'école de cyclotourisme.
Le reste de l'encadrement est assuré par des initiateurs et animateurs du club, disposant d'une expérience et d'une formation au cyclotourisme et de parents bénévoles.

Initiateur :

M. Jean LEROI

Animateurs :

Messieurs Daniel LENOIR, François LOEUILLET, Flavien MOUILLARD.

Encadrantes :

Mesdames Virginie BATAILLE, Marie-Josée DAISE, Valérie DOLPHEN, Sabrina LOEUILLET, Sabine NOEL, Katy VASSEUR.

Encadrants :

Messieurs Alain Bertrand, Francis BOULINGUEZ, Patrick DEROUSSEN, Pascal GRUMELARD, Jean-Paul VIGNERON, Gilbert WATILLIER.

Admission

Article 5

L'école de cyclotourisme est ouverte à tous les jeunes de 6 à 14 ans.

Article 6

Lors de son inscription, un dossier est remis aux parents ; ils devront le retourner complété et signé.

Ce dossier comprend :

- **La fiche d'inscription**
- **Le certificat médical d'admission**
- **L'autorisation parentale**
- **La liste du matériel à fournir**
- **L'acceptation du règlement intérieur.**

Article 7

Lors de son admission, le jeune est affilié à la F.F.C.T. Cette affiliation (licence) implique la reconnaissance des statuts de la Fédération Française de Cyclotourisme.

Dans la mesure où un jeune désirerait participer aux séances, avant de s'inscrire à l'école (non licencié). Il ne pourra le faire que dans la limite prévue par l'assurance fédérale (sous couvert de l'assurance de l'association).

Dès la première séance, il devra cependant fournir **une autorisation parentale et un certificat médical.**

La vie à l'école de cyclotourisme

Article 8

Chaque séance traitant une partie d'un module de connaissances, et s'inscrivant dans une progression pratique, une présence régulière et une participation à l'ensemble des activités sont demandées. L'absence d'un jeune devra être signalée au moniteur responsable avant le début de la séance.

Un cahier de présences devra être établi sous la responsabilité du moniteur : ce cahier précise l'état des présences et le contenu des séances.

Le carnet de progression sera mis à jour à la fin de chaque séance.

Article 9

L'encadrement de l'école de cyclotourisme prend toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des jeunes qui lui sont confiés et, ceci en ce qui concerne :

- **La vérification des organes de sécurité sur le vélo** : un jeune ayant une bicyclette en mauvais état ne pourra pas participer à la sortie randonnée.
- **Le port du casque**, qui est, dans le cadre de l'école, obligatoire.
- **Des règles de vie commune** qui ne seraient pas respectées (respect d'autrui, du matériel, perturbations répétées des séances, absences fréquentes et non motivées, mise en danger, par son comportement de sa sécurité et celles d'autrui.

L'encadrement sera amené à prendre des mesures adaptées qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou même, définitive, après en avoir informé les parents.

Article 10

L'école assure un entraînement physique suivi et progressif. **Un carnet de progression** est établi pour chaque jeune.

Les parents devront faire part au responsable de l'école de **tout changement dans l'état de santé** de leur enfant.

Article 11

La Fédération Française de Cyclotourisme a créé, pour ses jeunes adhérents, un ensemble de brevets. Les jeunes de l'école de cyclotourisme pourront, en fonction de leurs aptitudes, de leurs possibilités, obtenir ces différents brevets. Ils seront proposés par le club ou lors d'organisations départementales ou régionales.

Article 12

Les séjours organisés par l'école font partie intégrante de l'enseignement, de l'entraînement et de la dynamique de l'école ; de ce fait la présence des jeunes à ces séjours est fortement souhaitée.

Article 13

L'école de cyclotourisme et la formation aux responsabilités

- sensibilisation à la gestion : bien qu'incluse dans celle du club, la comptabilité de l'école est l'objet d'écritures spécifiques afin de permettre aux jeunes de se former à la gestion. Un cahier de trésorerie est établi avec eux.
- Sensibilisation à la prise de décision : une fois par mois, l'équipe d'encadrement et le Président de l'association ont une réunion de fonctionnement de l'école de cyclotourisme.

De manière à associer les jeunes, deux d'entre eux (une fille et un garçon) sont élus, en début de saison, par les jeunes pratiquants, comme membres de l'association. Peut être candidate toute personne de plus de 12 ans, membre de l'école de cyclotourisme.

En outre, le responsable de l'école de cyclotourisme peut appeler toute personne à participer à ces réunions à titre consultatif et en fonction de l'ordre du jour, notamment les parents, les représentants d'organismes ou d'associations, concernés par les activités de l'école.

Article 14

La place des jeunes à l'assemblée générale du club pourra se faire dans les mêmes conditions que celles des adultes, en fonction des statuts du club.

Les jeunes pourront présenter leur candidature au Conseil d'Administration, sous réserve qu'au moins 50% des membres de ce CA soient majeurs (**circulaire n° 78 901 B de jeunesse et Sports**).

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Assurances

Article 15

L'assurance fédérale (Licence FFCT) comporte les couvertures suivantes :

- Responsabilité civile 24 h sur 24,
- Défense et recours, Accident corporel, rapatriement

La Fédération propose des assurances facultatives complémentaires (voir les différentes options proposées)

Randonnées

Article 16

Sauf demande de participation émanant du responsable ou d'un encadrant de l'école de cyclotourisme, les jeunes désirant effectuer des randonnées organisées par la FFCT ou autres, devront le faire à titre individuel et se conformer aux dispositions générales relatives aux brevets et organisations de cyclotourisme : «Tous les participants, quelle que soit la nature de la manifestation, devront toujours se considérer comme étant en excursion personnelle et respecter, en toutes circonstances **les dispositions du code de la route, la réglementation routière, la charte du pratiquant (VTT)**. Le mineur doit être muni d'une autorisation parentale (ou du tuteur).»

Application et limites

Article 17

Le responsable de l'école de cyclotourisme est chargé de l'application du présent règlement intérieur.

Article 18

Un exemplaire de ce règlement est remis aux parents au moment de l'inscription du jeune cyclotouriste. Son admission ne pourra être effective qu'après l'acceptation de ce règlement.

Les Parents

Nom Prénom

Lu et approuvé (Manuscrit)

Date et signature

Le Mineur

Nom Prénom

Lu et approuvé (Manuscrit)

Date et signature

Le Moniteur

BRASSELET Joël

Lu et approuvé (Manuscrit)

Date et signature